

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-26-1362 du 10/06/2026**

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2026

ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE  
D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'un inspecteur principal des Finances publiques à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2026.

Date d'application : 01/07/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

## SOMMAIRE

---

|                                                                                                                                                                                                               |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026..... | 3 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**



**ARRÊTÉ**

portant détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'un inspecteur principal des Finances publiques  
à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2026

**LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 modifié relatif aux emplois de chef de service comptable, de chef de service administratif et de chef de service de surveillance aux ministères économiques et financiers ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'Économie, des Finances et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2025 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le cadre, dont le nom suit, est détaché dans l'emploi de chef de service comptable de 4<sup>e</sup> catégorie, pour une durée de trois ans, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

| Identification |        |                   | Ancienne situation                                    |      |                              | Nouvelle situation                                 |      |                              |              |
|----------------|--------|-------------------|-------------------------------------------------------|------|------------------------------|----------------------------------------------------|------|------------------------------|--------------|
| Nom            | Prénom | Matricule SIRHIUS | Ancienne affectation                                  | CSRH | Niveau de détachement        | Nouvelle affectation                               | CSRH | Niveau de détachement        | Date d'effet |
| ITURRIA        | JÉRÔME | 000002321839      | DDFiP PYRÉNÉES-ATLANTIQUES<br>C1 - SIP BAYONNE-ANGLET | 33   | CSC4 chevron 1<br>01/01/2023 | DDFiP PYRÉNÉES-ATLANTIQUES<br>C1 - SIE PAYS BASQUE | 33   | CSC4 chevron 1<br>01/01/2023 | 01/07/2026   |

**Article 2 :** Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

**Article 3 :** Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérécours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2026  
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
 L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE  
 RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+,  
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

|                                            |  |                |
|--------------------------------------------|--|----------------|
| BOFiP                                      |  |                |
| Direction générale des Finances publiques  |  |                |
| Directrice de publication : Amélie Verdier |  | ISSN 2268-0756 |